



# RAPPORT D'ACTIVITE

2021





## Le mot du Président

**Jean-Luc Le Mercier**  
Président

Encore marquée par la pandémie, l'année 2021 a cependant été pour la juridiction une année où elle a exercé pleinement l'ensemble de ses prérogatives. Au-delà de la période de confinement, elle l'a fait essentiellement en présentiel afin d'assurer, dans le respect des mesures sanitaires préconisées, la cohésion nécessaire à l'accomplissement de nos travaux collectifs.

Forte d'une production substantielle, avec des délais moyens de 10 mois en examen de la gestion et de 5 mois en juridictionnel, elle a rendu des rapports attendus tant par les autorités locales que par les citoyens, permettant ainsi de répondre à la mission dévolue par l'article 15 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen aux juridictions financières. Ce travail rigoureux d'informations objectives, claires et fondées apparaît nécessaire dans une période où les citoyens sont parfois perdus face à des réseaux sociaux fournissant des informations pouvant être tronquées, biaisées ou partisans.

Ce fut également une année riche en événements, puisqu'elle a été celle de la tenue du premier séminaire de la Chambre depuis des années, moment d'échange dont la juridiction a profité pour valider son premier projet de chambre.

Portant sur la période 2021-2024, ce dernier a pour ambition d'adapter aux contextes polynésien les éléments issus de « JF 2025 », projet majeur de modernisation des juridictions financières.

Elaboration d'un bilan social, prémisses d'une collaboration renforcée avec certains acteurs locaux, souhait d'une ouverture au monde universitaire, accessibilité plus grande des rapports par le projet de traduire la synthèse de certains d'entre eux en réo (langue tahitienne), la Chambre se doit d'innover afin de rendre son action encore plus efficace et intégrée à la société dans laquelle elle agit.

Par ailleurs, la Chambre se prépare aux changements qui se dessinent avec l'adoption de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3 DS) et des innovations dont elle est porteuse. Il en est de même, avec les particularismes liés au statut de la Polynésie française, du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics par lequel le juge financier ne jugera plus les comptes mais, selon un corps de règles communes, les auteurs des fautes financières les plus graves.

Face à tous ces changements et évolutions, la chambre territoriale des comptes de Polynésie française et l'ensemble de son personnel sont plus que jamais mobilisés pour les mettre en œuvre afin de continuer à être au service des polynésiens.

# Sommaire

|                                                                                                                |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>LES CHIFFRES CLES .....</b>                                                                                 | <b>5</b>  |
| <b>LA POLYNESIE ET SES SPECIFICITES.....</b>                                                                   | <b>6</b>  |
| Les spécificités physiques.....                                                                                | 6         |
| Les spécificités juridiques.....                                                                               | 6         |
| <b>LES PRINCIPES ET LES MISSIONS DE LA JURIDICTION .....</b>                                                   | <b>7</b>  |
| Le contrôle juridictionnel .....                                                                               | 8         |
| Le contrôle de la gestion .....                                                                                | 9         |
| Le contrôle des actes budgétaires.....                                                                         | 11        |
| La participation à des commissions institutionnelles.....                                                      | 11        |
| La participation à des missions d'expertise .....                                                              | 11        |
| La participation aux actions de formation des élus et des agents publics .....                                 | 12        |
| <b>LES MOYENS HUMAINS ET BUDGETAIRES .....</b>                                                                 | <b>13</b> |
| Les ressources humaines.....                                                                                   | 13        |
| Les moyens budgétaires.....                                                                                    | 14        |
| Les locaux .....                                                                                               | 14        |
| <b>L'INFORMATION DES CITOYENS.....</b>                                                                         | <b>15</b> |
| Les relations avec la presse .....                                                                             | 15        |
| Le site internet de la chambre, porte d'entrée vers nos publications.....                                      | 15        |
| <b>LE TEMPS FORT DE L'ANNEE .....</b>                                                                          | <b>16</b> |
| Le séminaire de la Chambre .....                                                                               | 16        |
| <b>UNE SELECTION DE RAPPORTS.....</b>                                                                          | <b>17</b> |
| La collectivité de la Polynésie française : ressources marines (projet d'aquaculture industrielle de Hao)..... | 18        |
| La collectivité de la Polynésie française : politiques en matière d'eau, d'assainissement, et de déchets ..... | 20        |
| La commune de Taïarapu-Ouest .....                                                                             | 23        |

# LES CHIFFRES CLES



## LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION

- 9 organismes contrôlés
- 2,9 Mds F CFP de masse financière
- 5 mois de délai moyen d'instruction
- 10 mois de délai moyen entre l'ouverture du contrôle et l'envoi du rapport d'observations définitives
- 28 séances de délibérés
- 12 rapports d'observations provisoires
- 17 rapports d'observations définitives (ROD1) dont 4 relatifs à une politique publique de la Polynésie française
- 18 rapports d'observations définitives (ROD2) transmis pour être présentés aux assemblées délibérantes
- 11 communications administratives



## LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL

- 137 organismes à comptables publics
- 18 organismes à comptable public contrôlés
- 53,8 MF CFP de masse financière contrôlée
- 4,8 mois de délai moyen de jugement
- 4 réquisitoires notifiés
- 2 audiences publiques
- 4 jugements notifiés
- 34 MF CFP de débits prononcés
- 4 débits notifiés
- 27 ordonnances signées
- 123 comptes produits au 31 décembre 2021
- 4426 liasses réceptionnées



## LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

- 72 nouvelles recommandations
  - dont 61 % sur la performance et 39 % sur la régularité
  - dont 36 % sur la gouvernance et 19 % sur les relations avec les tiers
- 6 recommandations en moyenne par rapport



## LES MOYENS HUMAINS DE LA CHAMBRE

- 14 agents
  - dont 64 % d'hommes et 36 % de femmes
  - dont 6 magistrats, 5 vérificateurs, 3 personnels de soutien
- 12,76 effectifs temps plein travaillé
- 51 ans (âge moyen des effectifs de la Chambre)



## L'INFORMATION DU CITOYEN

- 155 Retombées médiatiques
- 6 Articles en moyenne par rapport publié
- 12 "Une" de la presse écrite
- 38378 Vues du Site Internet de la CTC



## LES MOYENS BUDGETAIRES DE LA CHAMBRE

- 32,9 MF CFP de dépenses de fonctionnement
  - dont 50 % pour les locations immobilières



## FORMATION

- 70 jours de formation
- 5,5 jours de formation en moyenne par agent ETPT
- 59 participations
- 93 % des agents ont suivi au moins une formation



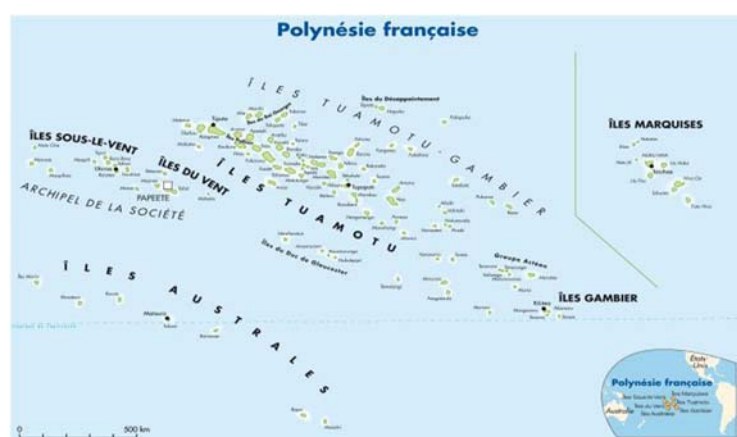
## Les spécificités physiques

- **A 18 000 KILOMETRES DE PARIS**

La Polynésie française se situe dans le Sud de l'Océan Pacifique, à 18 000 Km de Paris, 6 500 km des Etats-Unis, 5 000 Km de la Nouvelle-Calédonie. Il y a douze heures de décalage horaire entre Paris et Papeete (onze heures en hiver).

- **UN ESPACE OCEANIQUE GRAND COMME L'EUROPE**

Les 121 îles (dont 76 habitées) sont dispersées sur un espace océanique grand comme l'Europe. 281 674 habitants ont été recensés en 2017. Les trois quarts se concentrent à Tahiti (centre économique et administratif) et Moorea.



## Les spécificités juridiques

- **UN STATUT D'AUTONOMIE ET DES COMPETENCES TRES ETENDUES DANS TOUTES LES MATIERES**

Collectivité d'Outre-mer de l'article 74 de la Constitution, la Polynésie française bénéficie d'un statut d'autonomie garanti par la loi organique du 27 février 2004. Dans ce cadre, elle exerce des compétences très étendues dans toutes les matières qui ne sont pas expressément dévolues à l'Etat, comme l'éducation, l'environnement, la santé publique, les affaires sociales et économiques. Ses compétences en matière fiscale et douanière lui permettent de mobiliser des ressources propres, auxquelles s'ajoutent d'importants transferts de l'Etat.

- **L'IMPLANTATION A PAPEETE D'UNE CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES POUR REpondre AU BESOIN D'ASSURER UN MEILLEUR CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES**

En 2000, l'implantation à Papeete, d'une chambre territoriale des comptes de la Polynésie française, distincte de celle de la Nouvelle-Calédonie, répondait au besoin d'assurer un meilleur contrôle des finances publiques locales. La plus grande proximité de la nouvelle juridiction a facilité l'exercice par les magistrats financiers de leurs missions sur l'ensemble du vaste territoire de la Polynésie française ainsi qu'une meilleure compréhension du territoire et de ses enjeux.

Les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) ont été créées lors du mouvement de décentralisation, né de la loi du 2 mars 1982, et lors de la nouvelle classification juridique des collectivités territoriales d'outre-mer. En contrepartie de l'autonomie financière accordée aux communes, départements, régions et collectivités d'outre-mer, le législateur a prévu un contrôle a posteriori de leurs comptes et de leur gestion par les CRTC. Elles sont 13 en métropole et 5 en outre-mer (dont la Polynésie française).

La loi n° 90-612 du 12 juillet 1990 modifiant la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française a créé une chambre territoriale des comptes et a fixé son siège à Papeete.

La Chambre est présente physiquement à Tahiti depuis le début de l'année 2000 seulement. Elle siégeait en effet à Nouméa depuis sa création, en vertu d'une disposition législative qui a été abrogée lors du vote de la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle Calédonie.

*"La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration."*  
Article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

### 3 Principes

#### L'INDEPENDANCE

La CTC définit librement le programme de ses travaux. L'indépendance de la juridiction tient aussi à l'indépendance de ses membres.

#### LA CONTRADICTION

La CTC applique la contradiction dans chacune de ses missions. La contradiction contribue à l'équité et conditionne la régularité des décisions rendues.

#### LA COLLEGIALITE

Au cours des différentes phases de leur élaboration, les projets de rapports sont soumis à des délibérations collégiales. La collégialité garantit l'objectivité et l'impartialité des travaux.

L'indépendance de la CTC tient notamment à son statut de juridiction :

- elle est composée de magistrats inamovibles ;
- elle est dotée d'un ministère public ;

### 3 missions

#### LE JUGEMENT DES COMPTES

La CTC juge les comptes des comptables publics. Elle s'assure de la régularité des comptes et du bon accomplissement par les comptables des tâches qui leur incombent.

#### LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION

La CTC examine la gestion des collectivités publiques de leur ressort. Elle peut également vérifier la gestion de leurs satellites de droit privé.

#### LE CONTRÔLE DES ACTES BUDGÉTAIRES

Saisie par le Haut-commissaire, la CTC intervient pour : non adoption du budget dans le délai prévu par la loi ; vote du budget en déséquilibre ; dépense obligatoire non inscrite dans le budget ; compte administratif rejeté ou fortement déficitaire.

## LES PRINCIPES ET LES MISSIONS DE LA JURIDICTION

Deux des missions (jugement des comptes et contrôle des comptes et de la gestion) connaîtront dès 2023 de substantiels changements.

## Le contrôle juridictionnel

**Le contrôle juridictionnel s'exerce sur l'ensemble des organismes dotés d'un comptable public relevant de la compétence juridictionnelle de la chambre territoriale des comptes.**

La CTC juge en première instance les comptes des organismes de son ressort (collectivités locales et établissements publics locaux).

La Chambres s'assure de la régularité des comptes et du bon accomplissement par les comptables des tâches qui leur incombent. Ses contrôles aboutissent à des jugements qui permettent d'obtenir du comptable que soient recouvrées des recettes ou reversées des sommes payées à tort, pour des montants qui peuvent être significatifs.

Lorsque les comptes sont réguliers, la juridiction financière prononce la décharge du comptable par la voie d'une ordonnance. Dans le cas contraire, et qu'il y a un préjudice financier pour l'organisme, la CTC constate le manquement du comptable et le déclare débiteur de cet organisme (débet). Lorsque l'irrégularité, bien que provoquée par un manquement du comptable, n'a pas causé de préjudice financier, les juridictions financières mettent à sa charge une somme non rémissible qui s'apparente à une amende. Cependant, cette dernière mesure n'est pas encore applicable aux comptables en fonction en Polynésie française

Enfin, en cas de retard dans la production des comptes, la Chambre peut infliger une amende au comptable public.

Dès 2023, ce modèle ancien évoluera pour permettre de juger les auteurs des fautes financières les plus graves.

### Nombre d'organismes soumis au contrôle juridictionnel de la Chambre (dotés d'un comptable public) au 31 décembre 2021



|                         |                  |
|-------------------------|------------------|
| Réquisitoires           | 4                |
| Jugements               | 4                |
| Nombre de débets        | 4                |
| Montant des débets      | 34.063.383 F CFP |
| Délai de jugement       | 4,8 mois         |
| Ordonnances de décharge | 27               |



## Le contrôle de la gestion

Le contrôle des comptes et de la gestion consiste à « auditer » les collectivités et organismes du ressort de la Chambre, soit sur l'ensemble de leur gestion, soit sur des aspects particuliers. Selon le code des juridictions financières, « l'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée ou l'organe délibérants.

Les observations définitives résultant de cet examen sont portées à la connaissance des assemblées délibérantes et ensuite rendues publiques. Les rapports sont diffusés sur le site internet des juridictions financières, dès qu'ils deviennent communicables.

La Chambre peut saisir la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) des irrégularités commises en matière de finances publiques par les ordonnateurs et gestionnaires publics et, par l'intermédiaire du procureur financier, transmettre au procureur de la République toutes observations relatives à des faits pouvant relever d'une qualification pénale.

Là encore, ce modèle évoluera dès 2023 avec l'adoption de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3 DS).

### La compétence de la CTC



En dépit de la crise sanitaire, la production de la Chambre est en forte hausse en 2021 :

|                                                                                                      |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Rapports d'observations provisoires                                                                  | 12        |
| Rapports d'observations définitives (ROD1)                                                           | 17        |
| Rapports d'observations définitives transmis pour être présentés aux assemblées délibérantes         | 18        |
| Communications administratives                                                                       | 11        |
| Délai moyen d'instruction (ouverture/dépôt rapport d'instruction)                                    | 5,18 mois |
| Délai moyen de procédure d'examen de la gestion (ouverture/envoi rapport d'observations définitives) | 10 mois   |
| Auditions à la demande de la Chambre                                                                 | 1         |
| Auditions à la demande des contrôlés                                                                 | 5         |
| Moyenne de recommandations formulées dans les rapports d'observations provisoires                    | 4         |
| Taux de suivi des recommandation par les communes et établissements de coopération intercommunale    | 78%       |

Certains rapports d'observations de la CTC sont présentés en page 18.

## La contribution de la Chambre aux travaux communs des juridictions financières

Enfin, la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française peut prendre part aux enquêtes communes de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes d'Outre-mer en contribuant aux rapports publics annuels (RPA) et aux rapports publics thématiques (RPT) de la Cour des comptes. Ces enquêtes prennent la forme de formations inter juridictions (FIJ), réunissant des magistrats, vérificateurs, et greffiers.

Leur format est très variable. Deux sont permanentes et réunissent presque toutes les chambre de la Cour et les CRTC. D'autres peuvent ne réunir qu'une chambre de la Cour et une CRTC, voire ne réunir que des CRTC. Au-delà des contrôles de la gestion, majoritaires, ces FIJ permettent aussi aux CRTC de participer à des missions d'évaluation de politiques publiques ainsi qu'à l'expérimentation de la certification des comptes locaux.

En 2021, la CTC a participé à deux FIJ dont les rapports seront rendus communicables en 2022.

Ces travaux communs permettent à nos institutions de travailler ensemble et démontrent que, selon les mots du Premier Président, Pierre Moscovici, les CRTC et la Cour des comptes « sont les deux faces d'une même pièce ».

## Le suivi des recommandations

Depuis 2016, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont par ailleurs l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'organe délibérant, de présenter devant ce même organe, les actions qu'ils ont entreprises à la suite des observations (ou recommandations) de la Chambre.

La chambre territoriale des comptes de la Polynésie française a établi fin 2021 la synthèse annuelle des actions mises en œuvre par la strate communale en application des observations et recommandations figurant dans les rapports d'observations définitives présentés aux conseils municipaux et syndicaux en 2020 suivants : Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française, Commune de ARUTUA, Commune de TUMARAA, et Commune de MOOREA-MAIAO.

Comme les années précédentes, les remarques relatives à la performance ont été majoritaires. Toutefois, avec près de 40% des recommandations portant sur la régularité, la tendance est à l'augmentation constante du nombre de recommandation de cette nature (21,4%, puis 32 % respectivement pour les rapports de deux années précédentes).

La gestion largement perfectible des services environnementaux (eau potable, assainissement et ordures ménagères) revient à nouveau en dénominateur commun mais à cela s'ajoute également des problématiques relatives au pilotage et à la planification des investissements, au contrôle interne de gestion ou au suivi du patrimoine communal.

Les recommandations de la CTC ont porté sur six domaines, celui relatif aux « Relations avec les tiers » n'ayant donné lieu à aucune recommandation. Ces recommandations concernent, pour 30% d'entre elles, la gouvernance et l'organisation interne. Cette année le domaine relatif à la situation patrimoniale est particulièrement impacté avec plus d'un quart des recommandations émises. En globalisant les remarques relatives à la comptabilité et la situation financière, 6 recommandations ont été formulées, soit une proportion de 25%. Au-delà les recommandations ont porté à part égale sur la gestion des ressources humaines et l'achat public.

Les thèmes récurrents sont ceux relatifs à l'absence de formalisation de stratégie à moyen et long terme ainsi que d'outils de pilotage (inexistence des plans pluriannuels d'investissements, du contrôle de gestion, des schémas directeurs dans le domaine des services environnementaux, des inventaires physiques des biens).

78% de nos recommandations ont été mises en œuvre partiellement ou totalement, ce qui représente une proportion identique par rapport à l'exercice précédent. La part importante des recommandations en cours de mise en œuvre (60%) révèle la nécessité pour les communes de déployer dans le temps les actions nécessaires à la réalisation des objectifs d'amélioration de leur gestion.

## Le contrôle des actes budgétaires

**Il s'agit d'une mission spécifique aux chambres régionales et territoriales des comptes. Visant essentiellement à rétablir les comptes locaux, la chambre territoriale des comptes contrôle les actes budgétaires de la collectivité de la Polynésie française, ses établissements publics ainsi que ceux de toutes les communes.**

Sur saisine du Haut-commissaire de la République en Polynésie française (voire, dans certains cas, d'un créancier d'une entité de leur ressort), la CTC joue un rôle central dans le contrôle des actes budgétaires en proposant au préfet les solutions à appliquer lorsqu'un budget n'est pas voté dans les délais prescrits par la loi ou lorsqu'il est voté en déséquilibre, en l'absence d'inscription au budget d'une dépense obligatoire ou encore lorsqu'un compte administratif est rejeté ou fortement déficitaire. Dans ces cas, le Haut-commissaire ne peut régler le budget de la collectivité ou de l'établissement qu'après avoir pris l'avis de la chambre territoriale des comptes. Contrairement au contrôle juridictionnel et au contrôle des comptes et de la gestion, qui sont des contrôles a posteriori, le contrôle des actes budgétaires est un contrôle contemporain, destiné à aider les collectivités concernées à surmonter des difficultés budgétaires. La Chambre, dans ce cadre, est un conseil dont l'expertise financière et l'indépendance sont reconnues.

La Chambre n'a enregistré aucune saisine budgétaire en 2021.

## La participation à des commissions institutionnelles

Plusieurs textes prévoient la participation du président ou des magistrats de la chambre territoriale des comptes à des commissions.

Le chef de la juridiction est appelé à présider depuis 2006 la commission consultative d'évaluation des charges créée par la loi organique du 27 février 2004 en vue de rendre des avis sur l'évaluation des charges correspondant aux compétences transférées par l'Etat à la Polynésie française.

Un magistrat de la CTC participe, en outre, à la commission régionale chargée de l'inscription sur la liste des mandataires-liquidateurs.

D'autre part, bien que juridiction indépendante, la Chambre entretient des relations avec ses partenaires institutionnels, tels que le Haut-commissariat, les subdivisions administratives, la direction des finances publiques, les comptables publics, et les autorités judiciaires.

## La participation à diverses missions d'expertise

La Chambre peut être invitée à participer à diverses réunions organisées soit à l'initiative du Haut-commissaire, à celle de la Polynésie française, à celle du syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française (SPCPF) ou encore par exemple, à l'initiative de l'Agence française de développement (AFD).

La Chambre a ainsi accueilli une mission de l'AFD en octobre 2021 pour échanger sur la mission santé et médico-social en Polynésie.

D'autre part, la CTC participe également, en qualité d'observateur, au comité de pilotage du plan stratégique de réforme du système de gestion des finances publiques de la Polynésie française.

La Chambre a participé au colloque organisé en mai 2021 à l'Université de la Polynésie française sur le thème de « l'efficacité des dispositifs de lutte contre les atteintes à la probité : la nécessité d'une réflexion pour les outre-mer ». L'objectif du colloque était notamment d'aborder la question de la prévention et de la lutte contre les atteintes à la probité dans les secteurs privé et public. Plusieurs personnalités ont participé à ce colloque, et notamment M. Jean-Luc Le Mercier, Président de la CTC, qui a présenté « l'efficacité des outils de lutte contre les atteintes à la probité sur le territoire ».

Ces participations permettent à la Chambre de faire connaître son point de vue sur différentes questions pour lesquelles son expertise et sa connaissance de la gestion financière locale sont sollicitées et reconnues.

Annuellement, se tient sous la présidence du Président de la Chambre territoriale des comptes et du Procureur général près la Cour d'appel de Papeete, une rencontre plénière des magistrats du siège et du ministère public de ces deux juridictions ainsi que des services enquêteurs. Cette réunion permet de consolider le partage d'informations et en améliorer l'efficacité.



Enfin, la juridiction participe aux travaux du PASAI (Pacific Association of Supreme Audit Institutions) qui regroupe 27 Institutions Supérieures de contrôle (ISC) des comptes publics du Pacifique représentant 21 pays de la zone. Ces rencontres internationales permettent aux magistrats de la Chambre d'échanger avec d'autres auditeurs sur les bonnes pratiques de contrôle en lien avec les normes internationales ISSAI. Le congrès prévu en juin 2020 à Palau a été annulé compte tenu de la Covid-19.

## La participation aux actions de formation des élus et des agents publics

Le président, les magistrats et les vérificateurs de la CTC peuvent être amenés à participer à des actions de formation dans les domaines concernant leur secteur d'activité.

### Jean-Luc Le Mercier, président de la CTC Polynésie, a participé à un colloque sur la probité, organisé par l'Université de la Polynésie française.

*Le colloque, qui s'est déroulé les 17 et 18 mai derniers, était intitulé : « L'efficacité des dispositifs de lutte contre les atteintes à la probité : la nécessité d'une réflexion pour les Outre-mer ». Universitaires, magistrats (dont le directeur de l'Agence française anticorruption), élus nationaux et locaux ainsi que la chambre territoriale des comptes, que je représentais, ont échangé durant deux jours sur ces questions primordiales. Il s'agissait, pour la juridiction financière, de la première participation depuis près de cinq ans à un colloque organisé par l'Université de Polynésie française.*

Disposant d'un statut d'autonomie prévu dans la loi organique du 27 février 2004, qui lui confère une compétence de droit commun dans toutes les matières qui ne relèvent pas expressément de la compétence de l'État, la Polynésie française présente en effet des singularités institutionnelles, territoriales et culturelles qui influencent grandement son économie et compliquent, semble-t-il, la fixation des frontières entre public et privé, national et international, individu et communauté, notamment du fait de ce que le politologue Sémir Al Wardi appelle « les rapports de proximité liés à l'insularité ».

Cela a donné la possibilité de rappeler que si la lutte contre les atteintes à la probité n'est pas la mission première de la CTC, elle est cependant au cœur de notre action. Les chiffres obtenus démontrent d'ailleurs la coopération accrue entre juge financier et juge judiciaire. Le nombre d'affaires transmises nationalement, en hausse, témoigne que cette thématique irrigue nos travaux. Ce contexte n'est cependant pas uniquement polynésien, cette action s'insérant dans le cadre global d'une attention plus grande portée depuis des années à ces questions.

Localement, l'émergence d'un corpus législatif plus contraignant (dont le nouveau code des marchés publics de 2018, grandement inspiré de l'ancien code des marchés publics de 2006 applicable en métropole), est de nature à renforcer l'efficacité de notre action, notamment lorsqu'elle est adossée à une programmation centrée sur les risques et qu'elle repose sur une coopération avec tous les services de l'État pourvoyeurs d'informations (Justice, Haut-commissariat, direction des finances publiques...).

Par ailleurs, la chambre a tenu à rappeler la nécessité d'une meilleure formation des élus et des fonctionnaires territoriaux. À ce titre, elle a engagé des relations avec le centre de gestion et de formation (CGF) de la Polynésie en s'appuyant sur les observations qu'elle a formulées, lesquelles pourraient être également transformées en axes de formation.

Enfin, un rappel a été fait sur cette voie médiane et « originale », entre « tout pénal » et irresponsabilité, que constitue la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), dont l'objectif est qu'elle devienne un débouché plus régulier pour les travaux des juridictions financières.



De gauche à droite : Jean-Luc Le Mercier, président de la CTC, Thomas Pison, Procureur général près la Cour d'Appel de Papeete, Valérie Malabat, professeure agrégée de droit privé et de sciences criminelles à l'Université de Bordeaux, Charles Duchaine, directeur de l'Agence française anticorruption et Eric Courbier, déontologue, directeur des affaires financières à EDT-Engie-Polynésie.

Une convention de partenariat avec le Centre de gestion et de formation est prévue en 2022.

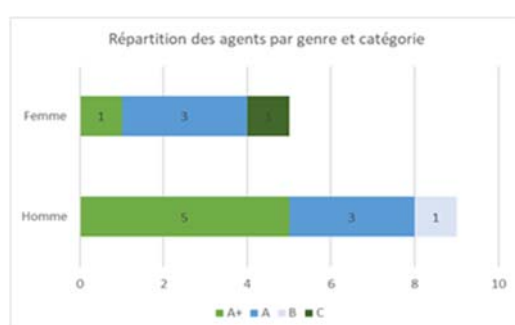
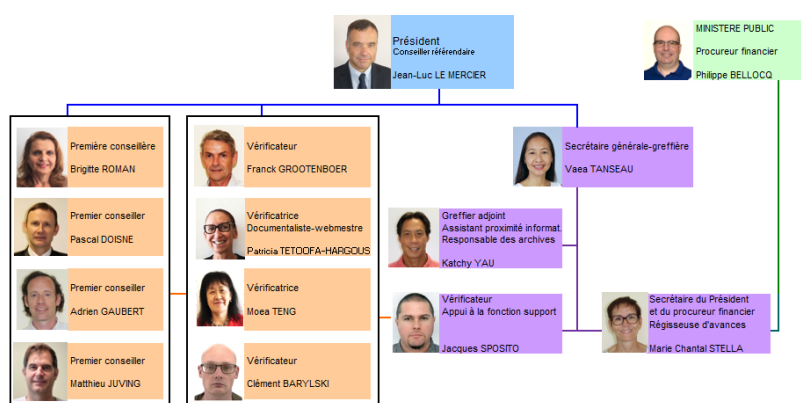
## Les ressources humaines

Au 31 décembre 2021, la CTC disposait de 100% de son effectif, soit 14 agents (président inclus). L'effectif de référence 2021 de la Chambre, hors président, est sans changement de 12,5.

### Le portrait-robot du personnel de la Chambre



### Organigramme de la Chambre composée de 14 agents au 31 décembre 2021



En 2021, la Chambre a accueilli une auditrice de la Cour des comptes pendant un mois afin qu'elle puisse, au travers des missions confiées, voir le travail d'une CTC. Cette démarche participe au resserrement des liens entre les juridictions.

### La formation

93 % des agents ont suivi au moins une formation

5,5 jours moyens de formations par agent

60 % formations organisées localement  
et 40 % organisées par la Cour des comptes

LES MOYENS  
HUMAINS  
ET BUDGETAIRES



## Les moyens budgétaires

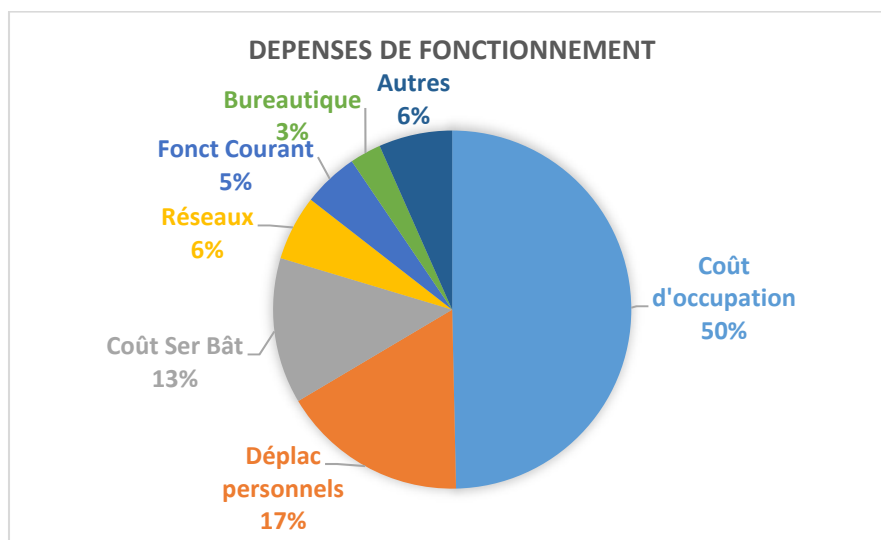
La chambre territoriale des comptes est financée par un programme budgétaire spécifique (programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières »).

Elle est dotée d'un budget de fonctionnement qu'elle exécute sur le titre 3 du budget de l'Etat (fonctionnement hors rémunérations).

Cette dotation initiale déléguée par la Cour des comptes est engagée par la Chambre mais mandatée par le Haut-commissariat de la République en Polynésie française.

En 2021, le budget a été exécuté comme suit (montant des engagements définitifs) :

- 272 460 143 F CFP (2 283 216 €) ont été dépensés pour les frais de personnels ;
- 32 878 520 F CFP (275 522 €) ont été délégués à la Chambre pour les dépenses de fonctionnement du titre III dont 16 329 117 F CFP (136 838 €) pour les locations immobilières (siège de la CTC et local d'archives) ;
- il n'y a pas eu de dépenses d'investissement du titre V.



## Les locaux

La Chambre est installée dans un immeuble moderne de bureaux du centre-ville de Papeete, disposant de parkings en sous-sol.

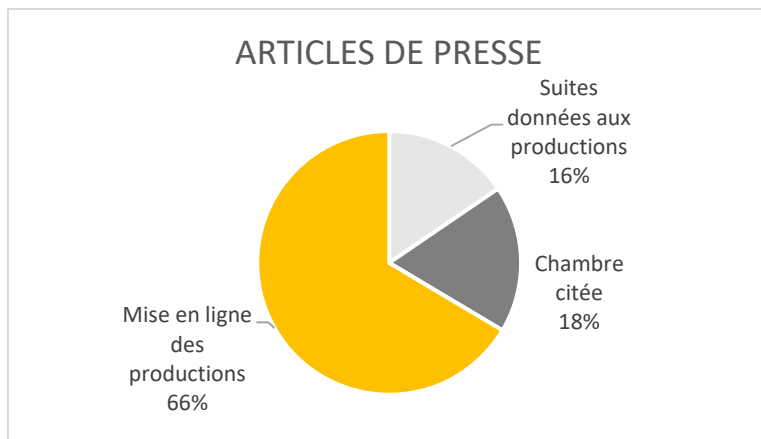
Les locaux du siège (394 m<sup>2</sup>) ont été partiellement réaménagés en 2013 à surface inchangée pour permettre la création du bureau du quatrième magistrat du siège affecté à la Chambre et la réorganisation de la fonction « accueil ».

L'intégration des locaux de la CTC au projet de cité judiciaire sur le terrain dit « Vaiami », dans le quartier administratif de Papeete, a été finalement écartée du fait du retrait du projet de certaines directions relevant du Ministère de la Justice et le surcoût engendré pour la Chambre.

Par ailleurs, la juridiction dispose également d'un local d'archives loué dans un autre quartier de la ville d'une surface de 222 m<sup>2</sup>.

**Forte de sa mission constitutionnelle de contribuer à l'information des citoyennes et des citoyens, la Chambre territoriale des comptes publie systématiquement ses travaux.**

En 2021, 155 articles de presse ont cité la Chambre. En moyenne, chaque rapport d'observations de la Chambre fait l'objet de 6 articles de presse (écrite, audiovisuelle, en ligne).

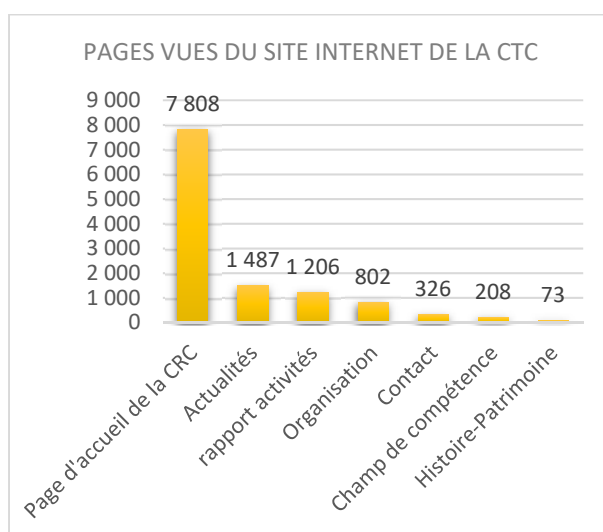


## Les relations avec la presse

La CTC met en œuvre une stratégie de médiatisation pour chaque publication. Les organes de presse sont informés de la mise en ligne de chaque production.

## Le site internet de la chambre, porte d'entrée vers nos publications

La Chambre met en ligne l'intégralité de ses rapports d'observations définitives.



L'INFORMATION

DES CITOYENS

## LE TEMPS FORT DE L'ANNEE

### Le séminaire de la CTC

Le premier séminaire organisé depuis de nombreuses années en Polynésie française a porté sur le projet de chambre « 2021-2024 » au prisme des chantiers initiés par JF2025 et des projets législatifs en cours.

Prévu depuis près de deux ans et maintes fois reporté du fait de la crise sanitaire, le séminaire de la CTC a finalement pu se dérouler le jeudi 21 octobre 2021, à Punaauia, commune de la côte Ouest de Tahiti. L'ensemble du personnel a été convié au séminaire, afin d'en faire un moment à la fois d'échange, de convivialité et de construction d'un projet en commun.

Aux temps des présentations, résolument denses, se sont ajoutés des temps d'échange pour permettre à toutes et tous d'exprimer des positions ou des propositions, dont certaines ont directement été intégrées au projet de chambre.

Ce dernier développe une vingtaine d'axes d'amélioration, centrés autour de cinq thématiques majeures qui peuvent se recouper mais qui forment un ensemble complémentaire :

- 1 - programmation ;
- 2 - métier ;
- 3 - formation ;
- 4 - communication et rayonnement ;
- 5 – inclusivité, coopération et exemplarité.

Pour chacun des 23 axes, des acteurs de leur mise en œuvre ont été désignés afin que l'ensemble du personnel soit associé au bon déroulement de ce projet. Par ailleurs, une clause annuelle de revoyure a été fixée.

Au-delà du projet de chambre, ont été également abordées d'autres thématiques comme le futur régime de responsabilité des gestionnaires publics, sujet où les particularismes locaux sont importants, les marchés publics dans un environnement ilien socialement et surtout économiquement « endogame », la communication des de la Chambre et enfin, la construction d'un « produit » local de documentation visant à disposer d'un outil, totalement dématérialisé et organisé de façon à permettre une navigation optimale.



Le Président, Jean-Luc Le Mercier, entouré des personnels de la Chambre

Au-delà des 11 rapports d'observations provisoires produits, la chambre territoriale des comptes a rendu 17 rapports d'observations définitives en 2021, concernant tout type d'organisme :

|                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| quatre rapports concernant la collectivité de la Polynésie | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ressources marines-Pêche et aquaculture)</li> <li>• Les ressources marines-Projet d'aquaculture de Hao</li> <li>• L'eau, l'assainissement et les déchets</li> <li>• La periculture</li> </ul>                                                                                                      |
| une autorité administrative                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Autorité polynésienne de la concurrence (APC)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                             |
| un établissement public du Pays                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Centre des métiers de la mer de Polynésie française</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                      |
| cinq communes                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune de MAKEMO (archipel des Tuamotu)</li> <li>• Commune de RAIVAVAE (archipel des Australes)</li> <li>• Commune de TAIARAPU-OUEST (archipel des îles du vent)</li> <li>• Commune de TAPUTAPUATEA (archipel des Îles-sous-le vent)</li> <li>• Commune de UA POU (archipel des marquises)</li> </ul> |
| trois syndicats intercommunaux                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Syndicat intercommunal d'étude de l'assainissement des eaux usées de Pirae et Arue</li> <li>• Syndicat mixte Fenua ma (ex SMO)</li> <li>• Syndicat intercommunal pour la gestion de la fourrière animale (SIGFA)</li> </ul>                                                                            |
| deux SEM                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Société d'assainissement des Eaux de Tahiti (SAET)</li> <li>• Te ora no ananahi</li> </ul>                                                                                                                                                                                                             |
| une association                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tahitian Pearl Association of French Polynesia</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                              |

## LES PRINCIPALES OBSERVATIONS



## Collectivité de la Polynésie française : Ressources marines (Projet d'aquaculture industrielle de HAO)

En complément d'un rapport général sur la politique conduite par le Pays dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture, le projet d'aquaculture industrielle situé sur l'atoll de HAO dans l'archipel des TUAMOTU mérite une attention particulière. La chambre a examiné à ce titre le contenu de ce projet, l'ensemble des liens juridiques entre le Pays et l'investisseur, les opérations périphériques financées par le Pays et s'est interrogée, enfin, sur son avenir en raison des risques identifiés ou identifiables qu'il comporte mais également des questions qui demeurent en suspens.

Si ce projet d'investissement de très grande envergure évalué à 32 Milliards de F CFP est porté par un investisseur chinois, son dimensionnement hors-normes (à terme, une production de 50 000 tonnes de poissons) nécessite cependant un accompagnement spécifique du Pays.

L'accompagnement de l'investisseur, Tahiti Nui Océan Foods (TNOF) est multiple et vise avant tout à favoriser, par différents dispositifs, son implantation pérenne sur HAO dans l'objectif prioritaire affiché par le Pays d'y créer des emplois et plus largement de la richesse. En effet, cet atoll éloigné de Tahiti qui fut la base avancée du CEP, peine à s'inscrire dans une nouvelle dynamique économique.

Tout d'abord, pour inciter les investisseurs étrangers à s'implanter en Polynésie française, le Pays a institué en 2017 un dispositif d'incitation fiscale à la réalisation des grands investissements. Le projet d'aquaculture industrielle de HAO bénéficiera, à ce titre, pendant 30 ans des exonérations de droits et taxes à l'importation, ainsi que de certains impôts et taxes du régime intérieur.

Par ailleurs, plusieurs liens juridiques unissent le Pays à TNOF. Ainsi un accord de coopération stratégique à long terme, signé en 2014, a pour objet de définir les bases de ce partenariat et les modalités de partage de responsabilités. Toutefois, cette convention négociée au plus haut niveau du Pays selon des modalités que la chambre n'a pas eu à connaître, n'offre pas de réelle visibilité financière pour le Pays. Dès lors, le soutien financier du Pays à ce projet non évoqué dans cet accord à long terme sera mis en place par la suite au coup par coup sans vision prospective d'ensemble. La chambre estime que le Pays aurait pu se prémunir de ce risque.

Le projet se situe sur un ensemble foncier de près de 30 hectares constitué de parcelles domaniales privées (27,3 hectares) du Pays qui ont fait l'objet de mise à disposition, de locations de longue durée (30 ans) sans contrepartie financière pour les 15 premières années. Parallèlement, des permis de construire ont été délivrés et prorogés par deux fois pour les travaux de terrassement, les travaux de la base de vie (pendant la phase du chantier) et enfin de la base d'exploitation de la ferme aquacole.

Pour autant ces travaux dont les premiers permis datent de 2016 n'en sont qu'à leur tout début. Fin 2020, seule une première zone de terrassement a été réceptionnée. La caducité courant 2021 des permis de construire est un sujet préoccupant pour la suite du projet.

Par ailleurs, concernant l'exploitation des ouvrages, les procédures d'autorisations relatives à la réglementation des ICPE n'ont pu aboutir faute de constitution de la part de TNOF de dossiers complets. Cette situation fragilise la viabilité technique de l'ensemble du projet.

Enfin, le Pays est intervenu à plusieurs reprises dans le cadre de travaux préalables à l'implantation du projet aquacole, soit pour détruire des installations présentes sur le site (centre de mareyage, dépôt et réseau hydrocarbures), soit pour déplacer des infrastructures existantes (centrale électrique, route territoriale d'accès) pour un montant total de dépenses mandatées d'un peu plus de 617 MF CFP.

Pour autant, la chambre remarque que le projet de ferme aquacole ne concerne jusqu'à présent que la partie terrestre, la partie maritime du projet n'a pour l'instant fait l'objet d'aucune autorisation. Or, les impacts environnementaux des activités aquacoles à venir sur l'écosystème lagunaire doivent être mesurés, sans plus attendre. Le Pays doit s'engager à mettre en œuvre des procédures (lancement d'une consultation auprès de bureaux d'études spécialisés) pour évaluer sans tarder les impacts environnementaux de cette opération prise dans son ensemble.

Dans le même temps, le Pays qui souhaite que les professionnels des TUAMOTU soient bénéficiaires de l'implantation de cette ferme aquacole, a également intérêt à accompagner la mise en place des modalités de partenariat entre TNOF et les aquaculteurs polynésiens afin que soient définies des clauses de cahiers des charges administratives et techniques répondant aux exigences de transparence et d'équilibre économique. La désorganisation du secteur pourrait alourdir les risques d'un partenariat déséquilibré entre TNOF et les professionnels locaux, dont le nombre estimé (par TNOF) serait de l'ordre de 500 unités.

En accompagnant la phase de sélection et de formation des aquaculteurs polynésiens le Pays anticipe et prépare au mieux les acteurs du territoire à ce processus novateur.

En ce qui concerne, l'accompagnement du projet, en raison de la multiplicité des intervenants et des interactions entre eux, une coordination plus formalisée apparaît indispensable. La mise en place d'un comité de suivi du projet piloté au plus haut niveau par le Pays permettrait d'assurer une traçabilité de l'état d'avancement et la prise en compte anticipée des risques afin de déclencher les actions correspondantes. L'appui sur une expertise scientifique élargie et structurée contribuerait également au soutien de ce projet hors-normes et à son acceptabilité plus forte.

Plus largement, le projet d'aquaculture industrielle de HAO, certes à l'arrêt durant l'année 2020, interroge quant à un modèle à la fois sensible aux soubresauts économiques mondiaux mais également à la conjoncture diplomatique.

Si le risque existe d'un nouvel arbitrage défavorable à l'investisseur TNOF qui viendrait mettre un terme définitif à ce projet, il n'en demeure pas moins que le Pays doit, s'il souhaite le voir aboutir, avoir comme lignes directrices non seulement un pilotage plus actif de nature à résoudre les questions encore en suspens mais également le profit que pourrait en tirer l'ensemble de la population des TUAMOTU.



- Recommandation n° 1 :** Mettre en œuvre, dès 2021, sous l'égide du Pays, des procédures pour évaluer les impacts environnementaux de l'ensemble du projet aquacole de HAO.
- Recommandation n° 2 :** Organiser la sélection, la formation et la participation des aquaculteurs polynésiens et ce, de façon phasée avec la progression du projet.
- Recommandation n° 3 :** Dès 2021, renforcer le pilotage stratégique et l'accompagnement scientifique du projet.

Lire le rapport :

[Collectivité de la Polynésie française - Projet d'aquaculture industrielle de HAO | Cour des comptes \(ccomptes.fr\)](#)



#### Qu'a écrit la presse sur ce rapport ?

La question de la concrétisation du projet de ferme aquacole sur l'atoll de Hao « *reste en suspens depuis bientôt neuf ans* », constate *La Dépêche de Tahiti*. Selon le quotidien, elle « *est loin de faire l'unanimité dans l'opinion publique, inquiète pour la santé des lagons* ». D'abord le président de la République, « *qualifie le projet de "mauvaise idée"* ». Puis un rapport à venir de la CTC « *émet un flot de critiques et pointe le non-respect d'obligations contractuelles* » par Tahiti Nui Ocean Foods (TNOF), souligne le média. Dans une interview accordée à *La Dépêche de Tahiti*, le président chinois de Tian Rui International Investment « *affirme vouloir poursuivre le projet de ferme aquacole à Hao* ». « *J'ai appris que le rapport de la CTC a pointé l'importance des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), c'est en cours de finalisation* », précise-t-il. « *Au cours des années passées, TNOF avec les bureaux d'études reconnus de Polynésie [...] adaptent sans cesse le projet aux dernières recommandations de la FAO ou aux labels tels que le Aquaculture Stewardship Council (ASC). Ces dernières années, les techniques et les systèmes se sont améliorés, et TNOF est déterminé à mettre en œuvre les meilleures pratiques de durabilité et de protection de l'environnement en vigueur* », assure-t-il.

04.10.2021 – Source : La Dépêche de Tahiti

## Collectivité de la Polynésie française : politiques en matière d'eau, d'assainissement et de déchets

Le contrôle a porté sur la période de 2015 à nos jours sur les thématiques eau, déchets, et assainissement. Si ces trois domaines relèvent principalement des compétences communales en application du statut d'autonomie et du Code général des collectivités territoriales, l'action de la Polynésie française est fondamentale à plusieurs titres. Elle a en charge la fixation des grandes orientations dans ces domaines via l'élaboration des politiques sectorielles prévues par le Code de l'environnement (schéma territorial de prévention et de gestion des déchets par exemple). Elle fixe également la réglementation et procède à la réalisation de contrôles et de sanctions. Enfin, elle accorde des subventions aux projets communaux, en particulier par le contrat de projets Etat/Pays/communes.

L'élaboration des politiques sectorielles eau, assainissement et déchets n'a pas été finalisée au cours de la période de contrôle alors qu'elle est fréquemment annoncée comme une priorité. Ainsi, le schéma territorial de gestion et de prévention des déchets n'a pas été approuvé. Si la politique de l'eau et de l'assainissement a fait l'objet d'un plan d'actions détaillé, elle n'a pas été validée au niveau politique. Cette absence de validation est source de coût d'actualisation d'études préalables externes et internes. Elle ne constitue pas un cadre optimal pour l'action des différents acteurs de ces politiques (communes, intercommunalités, syndicat mixte de traitement des déchets Fenua Ma). Enfin, elle ne permet pas de définir clairement des priorités dans l'attribution des subventions aux communes. La Chambre recommande donc au Pays d'aboutir au plus tôt à la validation des politiques sectorielles. Elle constate que ce dernier ne s'est pas engagé à cette validation dans le cadre de sa réponse aux observations provisoires.

La fiscalité du Pays n'est pas mobilisée pour le financement des projets environnementaux alors qu'un principe de traçabilité de la taxe pour l'environnement, l'agriculture et la pêche (TEAP) pour le financement des projets environnementaux avait été posé lors de sa création. Or son produit annuel, d'environ 2,9 Mds F CFP, est proche du montant total des crédits annuels programmés par le Pays sur une période de quatre ans au titre du contrat de projets.

Ce contrat de projets 2015/2020 constitue l'outil de financement dédié aux projets communaux en matière d'eau, d'assainissement et de déchets. Il porte sur un volume de projets pour un montant de 12 Mds F CFP, financés à parité par l'Etat et la Polynésie française, avec un faible taux de participation des communes.

Parmi les trois thématiques retenues, le contrat de projets a essentiellement financé les opérations d'alimentation en eau, en particulier la réhabilitation des réseaux. Son élaboration n'a pas été précédée d'une évaluation du besoin de financement des projets communaux. Son taux d'exécution est faible. Le taux de financement des opérations retenues par ce contrat est très élevé, en général 90 % du montant du projet. Il est fonction du nombre d'habitants, alors même que certaines communes pourraient, compte tenu de leur situation financière, davantage contribuer au financement des projets. Un avenant au contrat de projets 2015/2020 et le contrat de développement et de transformation 2021/2023 qui succède au contrat de projets, ne permettent que marginalement de renforcer l'autofinancement des projets par les communes qui le peuvent. Ainsi, le taux de participation des communes au financement des projets n'est majoré que pour trois communes. Dans le contexte d'optimisation de l'allocation de moyens notamment suite à la crise sanitaire, la Chambre invite à davantage moduler le financement des projets communaux en fonction de la capacité d'autofinancement et d'endettement des communes.

Le cadre juridique, défini par la Polynésie française, mériterait d'être clarifié sur deux points. Les notions d'ordures ménagères et de déchets des ménages, organisant la répartition des compétences entre le Pays et les communes, devraient être mieux définies en concertation avec les communes. La réglementation en matière d'assainissement devrait préciser la définition de la conformité des installations d'assainissement.

Le contrôle des infractions environnementales est lacunaire (absence de stratégie de contrôle, effectifs limités chargés du contrôle des ICPE, absence de remontées d'informations de la part des communes) et a même régressé au cours de la période sous revue alors que la réponse pénale se développe à l'initiative d'autres acteurs du territoire et non suite à des transmissions de la Polynésie française. La Chambre recommande donc au Pays de se doter d'une stratégie de contrôle environnemental adaptée aux enjeux, et de mieux contrôler les installations d'assainissement collectif autonome.

L'évaluation de la performance des financements et actions du Pays est complexe en raison de plusieurs démarches qui ne sont pas articulées entre elles : indicateurs du contrat de projets, rapports annuels de performance, indicateurs suivis par différentes directions du Pays. Cette absence de démarche globale de performance s'explique par la mise en place des financements (le contrat de projets) alors que les priorités

des politiques sectorielles n'ont pas été arrêtées. Par ailleurs, le suivi de l'évolution de nombreux indicateurs du contrat de projets 2015/2020 n'est pas possible en raison de l'absence de mesure de la situation de départ.

L'analyse des résultats des politiques sectorielles met en exergue les points suivants.

En matière de déchets, la récupération de certains déchets a progressé. Au cours de la période, le Pays a ainsi passé des marchés de récupération des véhicules hors d'usage aux Iles sous le Vent et des marchés pour collecter et rapatrier à Tahiti pour traitement, les déchets ménagers spéciaux (piles, huiles, batteries) des communes situées en dehors du périmètre d'action du syndicat mixte de traitement des déchets Fenua Ma (piles, huiles, batteries).

Le rapatriement des déchets recyclables a également certes progressé sur la période, mais contrairement aux déchets ménagers spéciaux, le Pays ne propose pas de solutions aux communes pour la prise en charge du coût de transports des recyclables alors que l'importation de ces produits fait l'objet d'aides financières de la Polynésie française. La Chambre recommande donc au Pays de réfléchir à la mise en place aides financières et/ou matérielles pour inciter les communes à rapatrier leurs déchets recyclables.

Des marges d'optimisation existent pour la collecte et le traitement des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI), notamment produits par les établissements de santé du Pays, et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Les financements du contrat de projets ont été essentiellement dédiés aux opérations d'optimisation de la collecte, plus qu'aux projets de traitement des déchets.

Les modes de traitement des déchets ont d'ailleurs peu évolué : l'enfouissement pour les ordures ménagères résiduelles et l'exportation pour les déchets recyclables. Le Pays ne joue pas un rôle moteur dans le réemploi des déchets recyclables au titre de sa politique « achats ».

La création de nouvelles déchetteries et la réhabilitation des décharges constituent deux problématiques majeures qui ont peu progressé au cours de la période. Pour les îles, la possibilité de création de centres d'enfouissements techniques simplifiés, désormais prévus par le Code de l'environnement, et qui permettraient de mettre fin aux dépotoirs sauvages, ne s'est pas encore concrétisée.

En matière d'alimentation en eau potable, les investissements du contrat de projets ont été principalement affectés aux opérations de rénovation du réseau d'eau, ce qui semble cohérent avec la vétusté des réseaux et le taux de fuite (déperdition de la ressource). Compte tenu de l'importance de l'enjeu et des financements dédiés, le Pays gagnerait à mieux suivre le taux de rendement des réseaux afin d'examiner son évolution et les besoins restants.

L'assainissement des eaux usées a bénéficié de moins de financements du contrat de projet que les autres domaines (certains investissements sont toutefois subventionnés par le Pays hors de ce cadre ou par le Fonds européen de développement).

L'assainissement collectif public progresse lentement sur la zone urbaine de Tahiti en raison notamment d'une dynamique intercommunale encore peu développée. La connexion des communes d'Arue et Pirae au réseau de Papeete est incertaine à ce stade (malgré l'annonce très récente d'une relance du processus), et la SEM d'assainissement des eaux de Tahiti à vocation intercommunale, a finalement centré son action sur les eaux usées de la commune de Punaauia. La commune de Faa'a, la plus peuplée de la Polynésie française, ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif sur son territoire. Enfin, le contrôle du Pays sur les installations d'assainissement collectif autonome est défaillant.

Le service public de l'assainissement non collectif est pour l'instant quasiment inexistant. Les objectifs de création des SPANC montrent que les échéances du code général des collectivités territoriales (CGCT) risquent de ne pas être respectées pour de nombreuses communes.

Compte tenu de celles-ci pour la mise en œuvre du service de l'assainissement pour 2024, la Chambre invite le Pays à considérer ce domaine comme prioritaire dans le cadre de ses rôles de pilotage des politiques, de financement et d'accompagnement des communes.

La Chambre observe que la plupart de ses observations et recommandations formulées dans son rapport publié en 2017 consacré à l'environnement restent encore d'actualité pour l'eau, l'assainissement et les déchets.

Les années qui ont précédé la crise sanitaire n'ont pas été suffisamment mises à profit pour développer les politiques environnementales en matière d'eau, d'assainissement et de déchets. Au sortir de la crise, la relance économique devra intégrer les nécessaires investissements dans ces domaines afin d'une part, de répondre aux légitimes besoins de la population et d'autre part, de ne pas dégrader l'image du territoire sur un marché touristique mondial hautement compétitif.





- Recommandation n° 1 : Définir et approuver, dès 2021, les politiques sectorielles en matière d'eau, d'assainissement et de déchets.
- Recommandation n° 2 : Prendre en compte, dès 2021, la capacité de financement des communes dans l'attribution des subventions du contrat de développement et de transformation.
- Recommandation n° 3 : Se doter, dès 2021, d'une stratégie de contrôle environnemental.
- Recommandation n° 4 : Renforcer, dès 2021, le contrôle de la conformité des installations collectives autonomes.
- Recommandation n° 5 : Réfléchir, dès 2021, à la mise en place d'aides financières et/ou matérielles pour faciliter le rapatriement à Tahiti des déchets recyclables des îles

Lire le rapport :

[Collectivité de la Polynésie française - Politiques en matière d'eau, d'assainissement et de déchets | Cour des comptes \(ccomptes.fr\)](#)



## Eau, assainissement et déchets : la CTC pointe l'inaction du Pays et des communes

27 Oct 2021 [Maru Rietz](#)

Pas de grandes avancées en matière de politiques du Pays concernant l'eau, l'assainissement ou les déchets. C'est ce que le bilan du rapport d'observation de la Chambre territoriale des comptes sur les années 2015 à 2020. La CTC recommande au Pays d'investir dans ces domaines au sortir de la crise pour plus d'efficacité, et de suivre ses recommandations qui restent les mêmes que dans son rapport de 2017 concernant l'environnement.

Le regard que pose la CTC sur l'assainissement, les actions dans ce domaine orientées prioritairement au com en rôle de finance conclusion, l'appui aux besoins de la « l'assainissement com

On ne va pas bis

Évaluer l'emploi avant la mise en

Pays à que peu

secteurs des déchets n'a

plan d'actions de

répondre en signa

17 juin de cette a

Châtier le cadu

Concernant la st

maquères et de

les communes, de

en matière d'assai

d'assainissement

recommande au P

applique à ce p

CTC : Dans son dernier rapport sur la gestion du Pays en matière d'eau, d'assainissement et de déchets entre 2015 et 2020, la Chambre territoriale des comptes (CTC) a examiné les contrôles des infractions environnementales réalisés par le Pays

La CTC a pu pointer ses

également dans ce rap

Portée elle ne fait

aux faits magnifiques. Et la

point en charge de ces

ments à l'assainissement

depuis 2015. En 2019, la

la direction des déchets

de déchets de la CTC

France. La CTC recommande

de contrôle environnement

de déchets de la CTC

conférences sont considé

par les communes. La

des infractions de la CTC

ne peut pas être

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC



12 **ECONOMIE** - Gestion de l'eau, des déchets et de l'assainissement en Polynésie française

## Les communes manquent d'implication, le Pays aussi

Vendredi 22 octobre 2021

www.tahiti-infos.com

ACTUALITÉS LOCALES

La CTC a pu pointer ses

également dans ce rap

Portée elle ne fait

aux faits magnifiques. Et la

point en charge de ces

ments à l'assainissement

depuis 2015. En 2019, la

la direction des déchets

de déchets de la CTC

France. La CTC recommande

de contrôle environnement

de déchets de la CTC

conférences sont considé

par les communes. La

des infractions de la CTC

ne peut pas être

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

de la CTC. La CTC

La Direction

Le 22 octobre 2021

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

Le 22 octobre 2021

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

Le 22 octobre 2021

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

Le 22 octobre 2021

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

La Direction

## Commune de Taiarapu-Ouest

La chambre territoriale des comptes a examiné les comptes et la gestion de la commune de Taiarapu-Ouest au cours des exercices 2015 et suivants. Le contrôle a porté sur l'information budgétaire, la fiabilité des comptes, la situation financière, l'organisation de la commune ainsi que les services publics environnementaux (eau, déchets).

L'information budgétaire délivrée aux élus, perfectible de 2015 à 2020 s'améliore à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2021 (DOB). Elle gagnerait en clarté en adoptant un plan pluriannuel d'investissement, en complétant les différentes annexes aux comptes administratifs et en rendant compte aux élus des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations reçues. Les très faibles taux d'exécution en investissement traduisent les difficultés de la commune à caler son calendrier budgétaire avec le lancement effectif des travaux, ainsi que des prévisions initiales surestimées chaque année afin de présenter un budget équilibré.

La non-actualisation des dotations aux provisions, l'absence d'inventaire physique récapitulatif tenu par l'ordonnateur, et l'absence de rattachement des charges en 2019 ne permettent pas d'avoir une image suffisamment complète et sincère de la situation patrimoniale de la collectivité.

Malgré un levier fiscal utilisé à son maximum et une amélioration notable des ressources d'exploitation sur la période sous revue, la commune ne dégagne toujours pas un niveau d'excédent brut de fonctionnement (EBF) et une capacité d'autofinancement brute (CAF Brute) suffisants. La période sous revue se caractérise par une rationalisation encore trop faible des charges générales et autres charges de gestion ainsi que l'augmentation des charges de personnel. Les conditions favorables d'intégration dans la fonction publique communale et la mise en œuvre d'un régime indemnitaire à partir de 2018 ont eu un effet inflationniste sur les finances de la commune. La constitution d'outils de gestion RH, actuellement limités, comme un véritable bilan social ou la mise en place d'une évaluation des agents permettrait à la commune de piloter plus finement ses effectifs et sa masse salariale. Enfin, le taux d'encadrement élevé traduit des conditions de reclassement favorables pour les agents.

Un besoin en fonds de roulement élevé compte tenu de l'importance des créances redevables (jusqu'à 70 MF CFP en 2016 sur le budget principal) et des budgets annexes « eau » et « ordures ménagères » structurellement déficitaires ont fortement réduit la trésorerie de la commune jusqu'en 2017. Cette situation a généré un sous-investissement global de la commune jusqu'en 2019 et amené le fonds de roulement à atteindre l'équivalent de 7 mois de charges courantes au 31 décembre 2019. La progression du fonds de roulement a été amplifiée par une sur mobilisation de l'emprunt en 2018. Un rattrapage des investissements a enfin été opéré en 2020, avec un niveau fois 3,5 fois supérieur à la moyenne des quatre dernières années. Un endettement sans amélioration de l'autofinancement ne saurait être une solution soutenable.

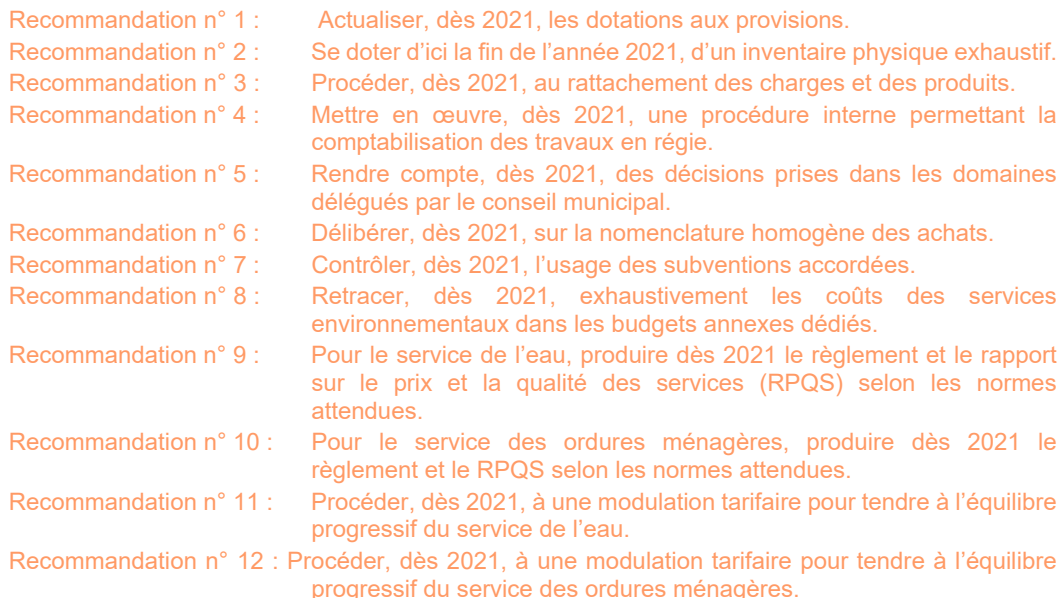
Les services publics environnementaux de l'eau et des ordures ménagères souffrent toujours de recettes insuffisantes en l'absence de redevances forfaitaires revalorisées (depuis 2012 pour l'eau et 2013 pour les ordures ménagères) à leur juste niveau et en raison d'un fichier des redevables peu fiable. Sans règlement de service, ni de rapport sur la qualité de service, les usagers n'ont pas été suffisamment informés sur les modalités et la qualité du service dont ils bénéficient et pour lesquels encore trop peu payent une redevance alors que celle-ci peut être modulée selon les capacités contributives (tarification sociale).

Le service de l'eau est marqué par la réalisation de la phase 2 du SDAEP (réalisation de nouveaux réservoirs, réalisation de nouveaux captages en sources souterraines, mise en place de postes de chloration et d'un système de télégestion des sites de production et de stockage d'eau). Alors que les résultats attendus avec les travaux du SDAEP étaient l'amélioration du rendement du réseau (objectif de 70% en 2014) et de diminution des consommations (objectif à partir de 2014 : 450 l/hab/jour), ces deux objectifs majeurs ne peuvent être mesurés faute d'indicateurs de suivis par la commune. De plus, l'eau n'était toujours pas potable au 1er février 2021.

Le service des ordures ménagères a su optimiser ses processus (nombre de tournées, circuits, organisation des équipes...) et rationaliser ses charges d'exploitation suite aux résultats d'un audit mené en 2017. Ce service poursuit sa transformation en investissant dans des camions bennes en 2020 et 2021.

Ne pouvant s'équilibrer, le budget principal verse quasi systématiquement une subvention de fonctionnement à ces deux budgets annexes, et continue à supporter irrégulièrement des dépenses non justifiées (personnel, emprunt).

Une application effective des récents dispositifs de contrôle pour la gestion des véhicules, une meilleure organisation de l'achat public et une plus grande traçabilité des procédures de subventionnement aux associations professionnaliserait davantage la gestion communale.



Commune de Taiarapu Ouest (Polynésie française) | Cour des comptes (ccomptes.fr)



Des contrôles de la Chambre ayant fait la « Une » complète de la presse écrite locale en 2021.



La commune de Taïarapu-Est



La commune de Taïarapu-Est



La commune de Taïarapu-Ouest



L'Autorité polynésienne de la concurrence



La Société d'assainissement des Eaux de Tahiti (SAET)



La Polynésie française : la perliculture



La Polynésie française : l'eau, l'assainissement et les déchets



La Polynésie française : l'eau, l'assainissement et les déchets



La Polynésie française : Les ressources marines- Pêche et aquaculture)



La Polynésie française : - Les ressources marines : projet d'aquaculture de Hao



La Polynésie française : - Les ressources marines : projet d'aquaculture de Hao



La Polynésie française : Les ressources marines : projet d'aquaculture de Hao



Tous les rapports de la Chambre sont disponibles sur le site internet des juridictions financières :

<https://www.ccomptes.fr/fr/ctc-polynesie-francaise>

Rechercher un document

Cour des comptes

Chambres régionales & territoriales des comptes

EN | FR

NOUS DÉCOUVRIR COUR DES COMPTES CHAMBRES RÉGIONALES ET TERRITORIALES INSTITUTIONS ASSOCIÉES PLATEFORME CITOYENNE

## Chambre territoriale des comptes Polynésie française

Accueil > CTC Polynésie française

Champ de compétence Organisation Publications Actualités Rapports d'activité Histoire & patrimoine Contact

**Les publications récentes**

CTC POLYNÉSIE FRANÇAISE | 16.03.2022

### Collectivité de la Polynésie française - Politique des ressources marines (perliculture)

La chambre territoriale des comptes a examiné la politique des ressources marines (perliculture) conduite par la collectivité de Polynésie française au cours des exercices 2015 et suivants. Le contrôle a porté sur la réforme initiée par la Loi du Pays (LP) du 18 juillet 2017, le soutien financier au...

VOIR LA PUBLICATION  
2 DOCUMENTS

CTC POLYNÉSIE FRANÇAISE | 11.02.2022

### La gestion et la protection de la zone économique exclusive de Polynésie française

Le rapport d'observations définitives de la Formation Inter Juridictions, Cour des comptes et Chambre territoriale des comptes de Polynésie française, portant sur « La gestion et la protection de la zone économique exclusive de Polynésie française » a été publié sur le site internet des juridictions...

VOIR LA PUBLICATION  
1 DOCUMENT

CTC POLYNÉSIE FRANÇAISE | 12.01.2022

### Commune de Ua Pou (Polynésie française)

Le contrôle de la gestion de la commune de Ua Pou porte sur les exercices de 2016 à nos jours. Il s'est efforcé de tenir compte des fortes contraintes liées à l'éloignement de cette commune par rapport à Tahiti, des difficultés d'accès, et des caractéristiques d'un territoire composé de six vallées...

VOIR LA PUBLICATION  
1 DOCUMENT



Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française

Rue Edouard Ahnne – immeuble Uupa – 3ème étage  
BP 331 - 98713 PAPEETE – TAHITI – POLYNESIE FRANCAISE  
Téléphone : (689) 40 50 97 10  
Télécopie : (689) 40 50 97 19  
Courriel : polynesiefrancaise@crtc.ccomptes.fr

Site internet : <https://www.ccomptes.fr/fr/ctc-polynesie-francaise>